

PRÉFECTURE DE LA CORRÈZE

Arrêté n° 2026-A20-BR-19-02

relatif à la réglementation temporaire de la circulation sur l'A20
Commune de Noailles

Le préfet de la Corrèze
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier du Mérite maritime

VU le code de la Route,

VU le code de la voirie routière,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 modifié portant création et organisation des Directions Interdépartementales des Routes en date du 17 décembre 2013,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié en date du 05 janvier 2017,

VU l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie) modifié en date du 12 décembre 2018,

VU la circulaire du 29 janvier 2026 relative au calendrier des jours « hors chantier » pour l'année 2026 et pour janvier 2027,

VU le décret du 15 janvier 2025 portant nomination de M. Vincent Berton, préfet de la Corrèze,

VU l'arrêté du 20 novembre 2023 du Ministre de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires nommant Mr Philippe FAUCHET, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest, à compter du 1^{er} décembre 2023,.

VU l'arrêté du préfet de la Corrèze en date du 10 février 2025 donnant délégation de signature à Monsieur le directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest en matière de gestion du domaine routier et de police de circulation,

VU l'arrêté n°2025-19-04 en date du 09 décembre 2025 de Monsieur le directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest donnant délégation aux agents placés sous autorité,

VU le dossier d'exploitation présenté par la D.I.R. Centre Ouest en date du 13 janvier 2026,

Considérant que pendant les travaux de confortement des falaises de Puy Jarriges, sises entre les PR 280+090 et 279+880 dans le sens Toulouse Paris, il y a lieu de régler la circulation au niveau de l'axe A20 - commune de Noailles - dans le sens Toulouse Paris entre les PR 282+825 et 279+400 afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

Considérant que la section concernée par les travaux est située hors agglomération,

Sur proposition de Madame la Cheffe du District A20 sud de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Ouest,

Arrête

Article 1 : Pendant l'exécution des travaux sur l'A20, la circulation de tous les véhicules s'effectuera dans les conditions suivantes :

Dans le sens Toulouse Paris : la circulation est rabattue sur la voie de gauche du PR 282+000 au PR 279+400.

La vitesse de tout véhicule est limitée à :

- 90 km/h entre le PR 282+425 et le PR 281+420,

- 70 kmh entre le PR 281+420 et le PR 279+400 entre la bretelle 52-2-E et de la sortie du chantier.

Le dépassement de tout véhicule est interdit du PR 282+425 au PR 279+400.

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront du 02 mars au 03 juillet 2026.

Article 3 : La signalisation temporaire réglementaire, conforme à l'instruction interministérielle (Livre I - 8ème partie) approuvée par arrêté interministériel le 6 novembre 1992 et indiquée sur les schémas de signalisation du dossier d'exploitation sous chantier, sera mise en place par la DIR Centre-Ouest/Service autoroutier (CEI de Brive la Gaillarde), qui en assurera, sous sa responsabilité, le contrôle et la maintenance.

Article 4 : Certaines phases préparatoires ou de mise en place de la signalisation du chantier pourront nécessiter des réductions momentanées de chaussée, l'organisation de bouchons mobiles ou des interruptions courtes de circulation en collaboration avec les forces de l'ordre.

Sur le parcours des sections soumises à ces restrictions provisoires, les conducteurs des véhicules devront le cas échéant, se conformer aux indications des Services de Police et des agents de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Ouest, tant en ce qui concerne le trajet à suivre que l'arrêt s'il leur est prescrit.

Article 5 : Pendant la période de réalisation de ces travaux, il sera dérogé aux règles d'inter-distance minimale entre deux chantiers consécutifs sur une même chaussée définissant les chantiers courants en application de la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national (RRN) en supprimant toute inter-distance pour la réalisation de chantiers courants d'entretien et pour la réalisation de chantiers à caractère d'urgence et non reportables. Cette dérogation est valable à la fois sur le réseau géré par la DIR Centre Ouest, mais également sur le réseau géré par Vinci Autoroutes.

Article 6 : Les transports exceptionnels de seconde et de troisième catégories seront interdits entre les échangeurs 53 et 51 durant la période d'application de ce présent arrêté dans le sens Toulouse Paris.

Article 7 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Lors de l'achèvement des travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée devra être propre et satisfaire aux conditions normales de sécurité.

Article 9 : Le présent arrêté sera affiché aux abords immédiats du chantier. De plus, le responsable du CEI de Brive la Gaillarde préviendra le Service Opérations – Prévisions du SDIS de la Corrèze ainsi que le SAMU-SMUR 19 des périodes effectives d'application des restrictions de circulation mentionnées sur le présent arrêté.

Article 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le recours doit être adressé soit par voie postale au 1, cours Vergniaud – 87 000 Limoges soit par voie dématérialisée par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de la Corrèze et d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur dans les mêmes délais.

Le silence gardé par l'autorité administrative durant deux mois vaut décision implicite de rejet.

Article 11 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Corrèze, M. le Sous-Préfet de Brive, Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Corrèze, M. le Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest sont chargés d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs, affiché aux abords du chantier, disponible dans les véhicules et dont ampliation sera adressée pour information à :

- M. le Président du Conseil Départemental de la Corrèze,
- M. le Directeur Régional Sud-Ouest – Vinci Autoroutes,
- M. le Commissaire – police nationale – Brive la Gaillarde,
- Messieurs les Maires de Noailles et de Nespouls,
- M. Le Directeur Départemental des Territoires de la Corrèze,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendies et de Secours (Service Opérations Prévisions) de la Corrèze,
- M. le chef de Service du SMUR 19 Brive,
- M. le Directeur de l'aéroport « Brive-Vallée de la Dordogne »,
- M. le Président du Syndicat des Transporteurs Routiers de la Corrèze,
- Messieurs les Directeurs des entreprises adjudicataires des travaux,
- BMO d'Uzerche,

- CIGT A20,
- DIR Centre Ouest / District Autoroutier A20 sud,
- DIR Centre Ouest / Service Autoroutier /pôle TE,
- DIR Centre Ouest / CEI de Brive la Gaillarde.

Tulle, le
LE PREFET,
P/LE PREFET, ET PAR DÉLÉGATION,
LE DIRECTEUR INTERDÉPARTEMENTAL DES ROUTES,

Le Directeur Adjoint
Cédric MALFOIS